



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20180124-DELIB05-DE
Reçu le 30/01/2018

Comité Syndical du 24 janvier 2018

Délibération n°05/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le vingt-quatre janvier à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 10 janvier 2018.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Didier Villat, Xavier Bonnefont et François Elie.
Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Annette Feuillade, Elisabeth Lasbugues, Jeanne Filloux, Catherine Parent, Florence Pechevis et Fabienne Godichaud.

Monsieur William Jacquillard a donné son pouvoir à madame Martine Pinville.

Membres absents ou excusés : Messieurs Mathieu Hazouard, Daniel Sauvaitre, William Jacquillard, François Nebout, Samuel Cazenave, Jean-Hubert Lelièvre, Jacques Chabot et Philippe Bouty.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Anne Frangeul.

Membre consultatif absent excusé: Madame Cécile François.

Objet : Ressources humaines – Adhésion au CNAS pour les retraites du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis –

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 juin 1999 les membres du Comité Syndical ont approuvé l'adhésion du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette adhésion vise exclusivement les agents ayant un emploi permanent à temps complet ou incomplet ; seuls salariés concernés à l'époque.

Or le CNAS permet à ses bénéficiaires (actifs mais aussi retraités) d'améliorer leur situation en profitant d'un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, chèques réduction ...).

Aussi, à l'instar de l'Action Sociale mise en œuvre par certains de nos partenaires, dans la logique des lois n° 2007-148 du 2 et n° 2007-209 du 19 février 2007, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités de notre budget, **je vous propose d'élargir notre adhésion au CNAS aux retraités du SMPI MAGELIS, et de leur offrir les bénéfices du CNAS durant les deux années suivant celle de leur départ officiel en retraite (mentionnée dans l'arrêté de mise à la retraite et de radiation des cadres et des effectifs).**

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (12 présents - 13 voix « pour ») :

- acceptent l'adhésion au CNAS pour les agents retraités du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis ;
- approuvent la prise en charge – par le SMPI MAGELIS – de la cotisation pour ses bénéficiaires retraités, durant les deux années suivant celle du départ en retraite de l'agent ;
- consentent au versement – auprès du CNAS – de la cotisation annuelle évolutive, dont le montant est fixé pour 2018 à 133.25 € (par agent retraité) ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 30 janv. 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 30 janv. 2018
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 30 janv. 2018

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

